

Doctrine de l'impact

Entrée en vigueur de la politique au 20/06/2023, dernière mise à jour le 01/01/2024



Avertissement

Ce document a pour objectif de présenter la Doctrine de l'Impact de SWEN Capital Partners (ou « Doctrine »). La Doctrine s'applique à la gamme de stratégies d'investissement d'impact de SWEN Capital Partners. Cependant, SWEN Capital Partners s'appuiera sur la définition de l'impact proposée dans cette Doctrine ainsi que les bonnes pratiques en matière d'impact pour analyser un fonds d'impact dans le cadre de ses autres stratégies d'investissement afin d'être en cohérence sur toutes son activité (indirecte et directe). Ce document évoluera en fonction des modifications apportées par SWEN Capital Partners à la Doctrine, la stratégie et/ou la méthodologie de l'impact qu'elle choisit d'appliquer.



SOMMAIRE

p.02

Avertissement

p.04

Démarche
d'impact de SWEN
Capital Partners

p.06

Intégration
de la démarche
d'impact tout au
long du cycle
d'investissement
en direct

p.15

Caractérisation
d'une société
à impact

01

Démarche d'impact de SWEN Capital Partners



SWEN Capital Partners, société de gestion spécialisée dans l'Investissement Responsable en non coté, est convaincue que l'intégration des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou « ESG ») participe à la création de davantage de valeur, à une meilleure gestion des risques et de meilleures performances à long terme.

La prise en compte depuis 2012 de critères ESG dans l'évaluation des sociétés de gestion partenaires, comme des participations financées directement ou indirectement par les véhicules gérés par SWEN Capital Partners, répond à plusieurs objectifs, aussi détaillés dans la Politique de Durabilité de SWEN Capital Partners, accessible sur le site internet (www.swen-cp.fr) :

1

Mettre au cœur de la stratégie de SWEN Capital Partners les enjeux sociétaux et environnementaux conformément à sa raison d'être ;

2

Avoir un regard critique sur les performances financières et améliorer l'arbitrage rendement risque lors de la décision d'investissement ;

3

Intégrer une analyse basée sur le principe de double matérialité afin de définir et gérer à la fois l'impact des risques de durabilité sur les activités de SWEN Capital Partners et les incidences en matière de durabilité des activités de SWEN Capital Partners, c'est-à-dire leur impact sur les facteurs de durabilité externes (environnement, dimensions sociales, etc.) ;

4

Identifier l'exposition de SWEN Capital Partners aux grands enjeux ESG actuels mais également futurs pour saisir les opportunités et créer de la valeur à long terme ;

5

Offrir des solutions à ses clients, reporter auprès d'eux et répondre à leurs attentes et engagements avec transparence et exhaustivité.



Au-delà de sa démarche ESG historique, SWEN Capital Partners développe depuis 2019 une stratégie d'investissement à impact, expliquée dans cette Doctrine. Dans cette optique, SWEN Capital Partners s'appuie sur les travaux de place sur la finance à impact de France Invest et du Forum pour l'Investissement Responsable (« FIR »), ainsi que ceux de Finance for Tomorrow (ou « F4T »), publiés respectivement en mars et septembre 2021.

Ces travaux prennent notamment en compte la relation entre les notions de finance « responsable », chère à SWEN Capital Partners, et « à impact ». SWEN Capital Partners est en effet convaincu que le respect des critères ESG est indissociable d'une approche d'impact. La prise en compte des critères ESG est un minimum pour tous les financements et pour accompagner des sociétés qui conduisent leur activité avec la finalité de répondre aux besoins environnementaux et sociétaux¹ de la transition juste, énergétique et écologique.

SWEN Capital Partners s'appuie sur des cadres de référence permettant de développer une « vision systémique » de l'impact pour poursuivre des objectifs d'alignement collectifs. En conséquence, SWEN Capital Partners lie sa démarche d'impact aux différents cadres de référence communément adoptés en Europe, notamment le Règlement Disclosure (ci-après nommé « SFDR »), la Taxinomie de l'UE des activités économiques durables (ou « Taxonomie »), à l'échelle mondiale avec notamment les Objectifs de Développement Durable (ou « ODD ») de l'Organisation des Nations Unies (ou « ONU »)², et aussi avec l'Accord de Paris sur le climat et la Convention sur la Diversité Biologique. Dans sa démarche, SWEN Capital Partners contribue aussi activement au développement du secteur de la finance à impact. SWEN Capital Partners a été parmi les premiers membres de la Commission Impact de France Invest et participe à ses travaux et à leur promotion, comme les groupes de travail communs au FIR et France Invest lancés en 2020 sur 3 thématiques : « Impact-Intentionnalité » ; « Impact - Additionnalité » et « Impact - mesure ». Par ailleurs, SWEN Capital Partners s'implique aussi sur ces sujets d'impact au sein de F4T et est à ce titre signataire de la « Déclaration de soutien au développement de la finance à impact » publiée par F4T.

1. Ministère de la Transition Ecologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/responsabilitesocietale-des-entreprises>

2. Objectifs de Développement Durable (ODD) :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable>

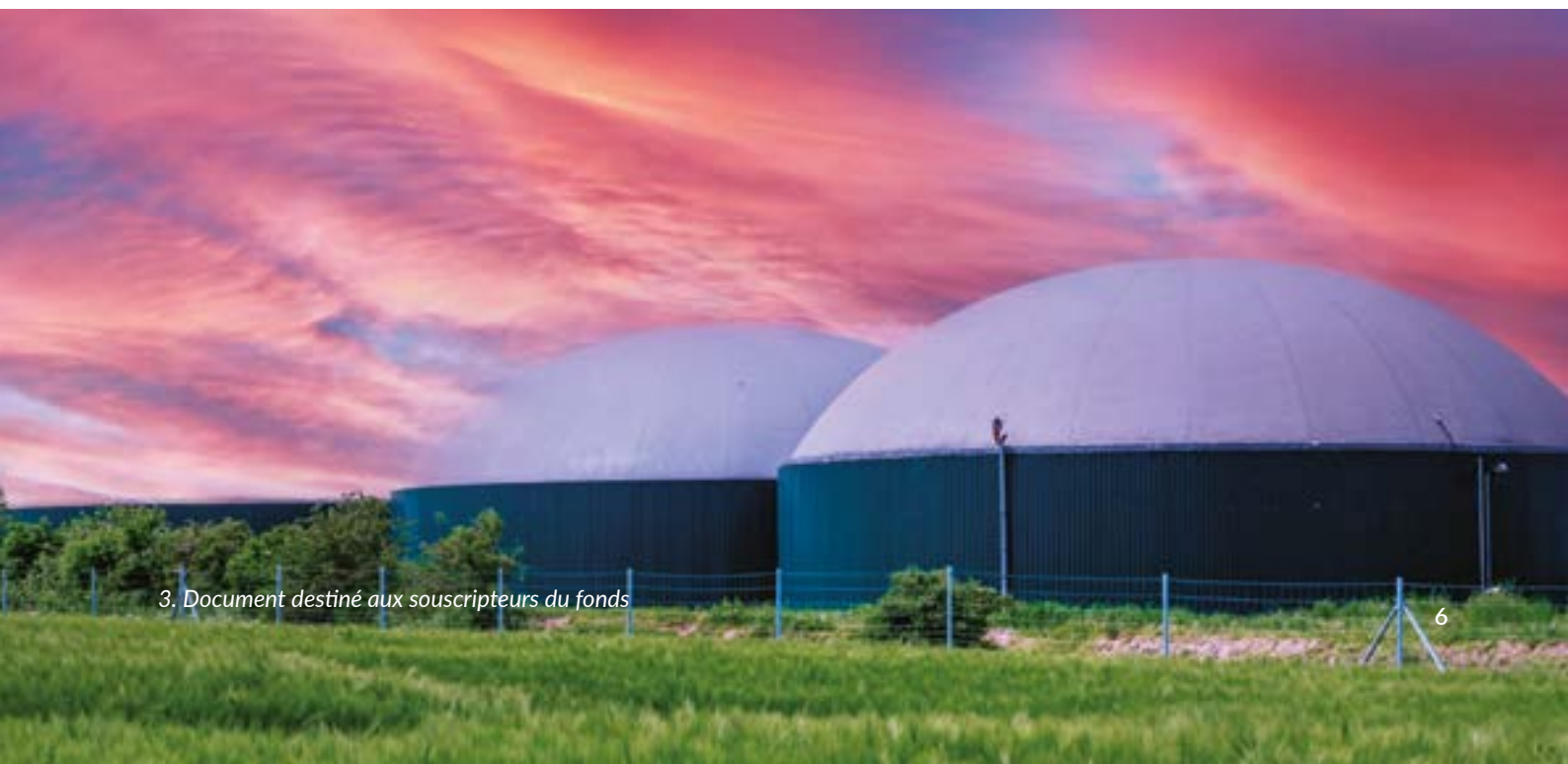
SWEN Impact Fund for Transition : la stratégie d'impact dédiée à la décarbonation du secteur du gaz

SWEN Capital Partners a lancé en 2019 son premier fonds à impact, SWEN Impact Fund for Transition (SWIFT), avec une taille de 175 millions d'euros. SWIFT était le premier fonds à impact dédié aux infrastructures de gaz renouvelables en France et a pour objectif la recherche à la fois de la performance financière et d'un impact environnemental et sociétal, mesuré à partir d'une méthodologie scientifique et transparente et dont les résultats sont régulièrement reportés aux souscripteurs. Le deuxième millésime de cette stratégie, SWIFT 2, labellisé Greenfin, a été lancé à l'automne 2021 et a atteint une taille de 715 millions d'euros.

La thèse d'impact des fonds SWIFT 1 et 2 est de décarboner le secteur du gaz et d'en financer sa

transition, à travers des investissements réalisés principalement dans des unités de méthanisation et des infrastructures d'hydrogène qualifié comme « vert », c'est-à-dire produit par électrolyse à partir d'énergies renouvelables ou de vaporeformage à partir de biométhane.

Ces deux fonds sont ainsi classifiés article 9 au titre du Règlement Disclosure. Pour ces fonds, la perception du carried interest par l'équipe est conditionnée à l'atteinte d'objectifs d'impact spécifiques, validés par un comité d'impact dédié. Les spécificités concernant l'application de la Doctrine de l'Impact de SWEN Capital Partners à la construction et au développement des fonds SWIFT sont explicitées dans les Méthodologies d'Impact de la stratégie SWIFT³.



SWEN Blue Ocean : la stratégie d'impact dédiée à la régénération de la santé de l'océan

En juillet 2021, SWEN Capital Partners a lancé sa deuxième stratégie d'impact SWEN Blue Ocean. Le fonds Blue Ocean a atteint une taille de 170 millions d'euros pour financer des start-ups innovantes dédiées à la régénération de la santé de l'océan. Tout comme SWIFT, le fonds SWEN Blue Ocean est classifié article 9 au titre du Règlement Disclosure et a pour objectif la recherche à la fois des retours sur investissement compétitifs et un impact environnemental systémique mesuré à partir d'une méthodologie scientifique et transparente, dont les résultats sont régulièrement reportés aux souscripteurs.

Également, pour ce fonds, la perception du carried interest par l'équipe est conditionnée à l'atteinte d'objectifs d'impact spécifiques et validés par un comité de gouvernance de l'impact dédié. Les spécificités concernant l'application de la Doctrine de l'Impact de SWEN Capital Partners à la construction et au développement du fonds Blue Ocean sont explicitées dans la Méthodologie d'Impact SWEN Blue Ocean⁴.

SWEN Blue Ocean se concentre sur les solutions qui permettent de lutter contre les grandes menaces qui pèsent sur l'océan : la surexploitation des ressources marines, les pollutions de l'océan et le changement climatique, afin de transformer des marchés en forte croissance et vecteurs d'emplois, tels que l'aquaculture ou les énergies marines. Pour l'assister dans ce but sur ce premier fonds, SWEN Capital Partners a noué un partenariat scientifique avec l'Ifremer (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer), institut de référence en sciences et technologies marines, qui met à disposition son expertise scientifique pour accompagner l'étude des opportunités d'investissement sur la base de critères scientifiques et techniques robustes mais aussi quand c'est pertinent, pour accompagner les solutions financées et contribuer à l'amélioration continue de la mesure d'impact.

4. Document destiné aux souscripteurs du fonds



01 Démarche d'impact de SWEN Capital Partners

01.2

Définition de l'investissement à impact adoptée par SWEN Capital Partners dans ses activités

Pour l'ensemble de ses activités d'investissement direct et dans des fonds d'impact :

La définition de l'investissement à impact adoptée par SWEN Capital Partners est construite principalement à partir du travail publié par des acteurs de référence du marché : le Forum pour l'Investissement Responsable et France Invest⁵, le groupe de Place Impact de Finance for Tomorrow⁶ ainsi que celle du Global Impact Investing Network (ou « GIIN »)⁷.

SWEN Capital Partners définit l'investissement à impact comme une stratégie qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant une preuve de ses effets bénéfiques. Elle s'appuie sur les piliers de l'intentionnalité, de l'additionnalité et de la mesure de l'impact, pour démontrer :

1

La recherche conjointe, dans la durée, d'une performance **environnementale et/ou sociétale et d'une rentabilité financière**, tout en maîtrisant l'occurrence d'externalités négatives et en respectant des bonnes pratiques en matière de gouvernance ;

2

L'adoption d'une méthodologie claire et transparente décrivant les **mécanismes de causalité** via lesquels la stratégie contribue à des objectifs environnementaux et/ou sociétaux définis en amont, la période pertinente d'investissement ou de financement, ainsi que les méthodes de mesure, selon le cadre dit de la théorie du changement ;

3

L'atteinte de ces objectifs **environnementaux et/ou sociétaux s'inscrivant dans des cadres de référence**, notamment les ODD, déclinés aux niveaux international, national et local.

5. Définition du FIR et France Invest : <https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2024/12/FIR-FAIR-FRANCE-INVEST-Panorama-2024-de-la-finance-a-impact-1.pdf>

6. Définition du F4T : <https://financefortomorrow.com/app/uploads/2021/11/Finance-forTomorrow-Definition-of-Impact-Finance-September-2021.pdf>

7. Définition du GIIN : <https://thegiin.org/impact-investing>



Pour ses activités d'investissement dans des fonds d'impact gérés par des tiers (multi-stratégie), SWEN Capital Partners :

Privilégie dans sa sélection de fonds d'impact ceux ayant recours à des mécanismes d'alignement des intérêts des parties prenantes tels que le conditionnement de tout ou partie du carried interest à l'atteinte d'objectifs d'impact ;

Préconise d'adopter une gouvernance de l'impact transparente à travers la mise en place d'instances dédiées composées de représentants d'investisseurs ayant pour objectif principal de contrôler la performance d'impact. Dans la mesure du possible SWEN Capital Partners demandera à faire partie de cette gouvernance d'impact ;

Demande de reporter régulièrement, a minima une fois par an, les résultats de la mesure d'impact aux souscripteurs des fonds concernés.

Pour qualifier un fonds d'impact, l'équipe de SWEN Capital Partners s'appuiera, en plus de ses travaux de due diligence, sur la grille d'échelle d'évaluation du potentiel de contribution du fonds à la transformation durable fournie par F4T⁸ et vouée à évoluer en 2022 pour s'adapter à toutes les classes d'actifs.

8. Grille d'échelle d'évaluation du potentiel de contribution du fonds à la transformation durable : <https://financefortomorrow.com/actualites/finance-a-impact-nouvelles-publicationsdu-groupe-de-place-et-appel-a-contribution>

02

Intégration de la démarche d'impact tout au long du cycle d'investissement en direct

02.1 Matérialisation de l'impact à travers trois piliers

Dans le cadre du déploiement d'une stratégie d'investissement direct avec l'intention de générer un impact environnemental et/ou sociétal positif et mesurable, en même temps qu'une performance financière, SWEN Capital Partners prend en compte trois caractéristiques fondamentales de l'investissement à impact, ancrées dans les travaux du FIR et France Invest, tout comme ceux de F4T, et reconnues par des cadres de référence du marché financier :

L'intentionnalité

la volonté de l'investisseur de contribuer à générer un bénéfice environnemental et/ou sociétal ainsi que celle de l'entreprise investie qui a fixé au cœur de son modèle d'activité l'atteinte d'un ou plusieurs ODD ;

L'additionnalité

la contribution particulière de l'investisseur permettant à la société investie d'augmenter l'impact généré par ses activités ;

La mesure

l'évaluation des effets environnementaux et/ou sociétaux dans l'économie réelle sur la base des objectifs annoncés dans le cadre de l'intentionnalité.

F4T a élaboré une grille d'échelle d'évaluation pour les fonds à impact dans le cadre d'un groupe de travail dédié. SWEN Capital Partners évaluera ainsi pourses propres fonds gérés le potentiel de contribution à la transformation durable à travers cette grille. Cette évaluation servira notamment à identifier des actions complémentaires à mettre en place pour améliorer la matérialisation de l'impact sur chacun des trois piliers et permettra de mesurer sa progression régulièrement.



L'intentionnalité comme pré-requis à l'impact

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable et à impact, SWEN Capital Partners agit pour soutenir sa participation à l'accélération de la transformation juste et durable de l'économie réelle. Au travers de ses investissements directs dans sa gamme de fonds d'impact, SWEN Capital Partners a pour objectif de répondre à des défis environnementaux et/ou sociétaux, tout en gardant une approche stricte en matière d'analyse des risques ESG. Dans cette logique, SWEN Capital Partners applique **quatre actions prioritaires pour démontrer la recherche intentionnelle d'impact net positif de l'investisseur et de la société investie** :

1

Définir une thèse d'impact précise pour les fonds et vérifier que les activités de la société étudiée sont alignées avec elle. L'intentionnalité correspond aussi bien à la volonté de l'investisseur et de la société investie de contribuer à générer un bénéfice environnemental et/ou sociétal fixé au cœur d'un business model pérenne et profitable, qui contribue à l'atteinte d'un ou plusieurs ODD. Voir la section « *Caractérisation d'une société/entreprise à impact* » pour plus de détails ;

2

Assurer la place de l'impact dans le projet stratégique de chaque société investie, avec la fixation d'objectifs d'impact et indicateurs de suivi et en formalisant une théorie du changement explicitant les liens de cause à effet entre la conduite de leur activité et la réponse aux besoins environnementaux et/ou sociétaux traités. Dans ses fonds d'impact, SWEN Capital Partners s'appuie aussi sur l'outil de classement des entreprises « ABC » proposé par l'Impact Management Project (ou « IMP ») et s'engage à investir dans des entreprises catégorisées « C : Contribute to solutions ». SWEN Capital Partners, s'appuie aussi sur la chaîne de valeur de l'impact pour cette fin ;

3

Investir dans des entreprises en cohérence avec les cadres réglementaires de la finance durable, notamment le règlement Disclosure et la Taxonomie Européenne des activités économiques durables. Chaque fonds d'impact de SWEN Capital Partners est classifié Article 9 selon le règlement SFDR et a pour objectif l'investissement durable. L'alignement avec la Taxonomie Européenne des activités économiques durables est également mesuré sur chaque investissement ;

4

Veiller à l'alignement d'intérêts dans la relation investisseur et société investie, en communiquant avec transparence sur les objectifs d'impact recherchés et sur les horizons de temps. Par ailleurs, appliquer une gouvernance spécifique à l'impact sur chaque stratégie d'impact pour aligner les intérêts entre les investisseurs du fonds et la société de gestion. En particulier, comme préconisé par le cahier du FIR et France Invest, SWEN Capital Partners relie les mécanismes de rémunération des investisseurs à la démonstration d'un engagement autour de l'impact. Ainsi, la perception de la commission de surperformance, appelée « carried interest », est en partie conditionnée à l'atteinte d'objectifs de performance d'impact pour tous ses fonds d'impact.



02

Intégration de la démarche d'impact tout au long du cycle d'investissement en direct

L'additionnalité comme amplificateur de l'impact

Prouver un lien de causalité entre les actions de la société de gestion et l'impact final et mesurer cette additionnalité constituent l'un des défis les plus difficile à relever. En effet, force est de constater que cela nécessiterait des méthodes scientifiques lourdes et encore aujourd'hui peu adaptées au secteur financier.

Du fait de cette difficulté structurelle, F4T, dans le cadre du groupe de travail dédié à l'élaboration d'une grille d'échelle d'évaluation pour les fonds à impact, propose en alternative et faute d'approche satisfaisante à ce jour, d'évaluer le « **potentiel de contribution** » d'un fonds à la transformation durable. FIR et France Invest ont quant à eux laissé le libre arbitre aux acteurs de tenter de démontrer leur démarche d'additionnalité, reconnaissant la difficulté de mettre en place cet exercice pour certains cas.

C'est dans cette logique que SWEN Capital Partners a établi des actions prioritaires, proposées dans les différents enjeux opérationnels de la finance à impact identifiés par F4T, afin de matérialiser l'action ou la contribution particulière et directe de l'investisseur, permettant à l'entreprise investie d'accroître l'impact net positif généré par ses activités :

1

Engager les actifs du portefeuille dans une démarche à IMPACT positif et une stratégie ESG définie.

Pour chaque nouvelle opportunité d'investissement, SWEN Capital Partners réalise une due diligence ESG et une évaluation d'impact afin d'identifier les points forts et les opportunités d'amélioration matérielles de l'entreprise et donc la conseiller dans la mise en œuvre d'un processus pour démontrer dans quelle mesure elle contribue à une transformation durable. *Par exemple : co-construction des KPI et objectifs d'impact et ESG et suivi des plans d'actions ;*

2


Mettre en place des mécanismes visant à soutenir l'engagement et le dialogue entre l'investisseur et la société investie

mis en place par la société investie. *Par exemple, SWEN Capital Partners peut inclure dans le pacte d'actionnaires des clauses sur le droit de vote ou de veto sur certains sujets dits « ESG », la stratégie de sortie, l'obligation à l'information ESG et d'impact, et un suivi régulier des plans d'actions faisant suite souvent à l'analyse ESG de la société incluant les enjeux prioritaires à adresser d'un point de vue Responsabilité Sociétale des Entreprises (ou « RSE ») ;*

3


Mobiliser des sources et des cadres reconnus pour augmenter l'efficacité des actions à impact

notamment le règlement Disclosure et la Taxonomie Européenne des activités économiques durables. *Pour cela, SWEN Capital Partners peut proposer l'adoption de différents critères dans le cadre de labellisations (au niveau du fonds et de l'entreprise), la mise en relation avec des acteurs de référence de son écosystème ou dans le cadre plus spécifique de partenariats notamment scientifiques, le partage de bonnes pratiques et des attentes des parties prenantes (ONG, évolutions réglementaires pour les futurs financements...) mais aussi plus particulièrement le partage de son calculateur d'impact développé conjointement par l'équipe spécialiste de l'ESG et de l'impact chez SWEN Capital Partners, l'équipe de gestion du fonds concerné et des acteurs externes et partenaires industriels et scientifiques reconnus sur leur matière.*



Exemple sur Blue Ocean : établir une méthodologie commune de la mesure d'impact

SWEN Capital Partners a contribué au lancement et au financement de la coalition 1000 Ocean startups⁹, dont l'objectif est d'établir une méthodologie commune de la mesure de l'impact pour les acteurs de l'écosystème de l'innovation dans les océans. L'équipe Blue Ocean participe au comité de pilotage du groupe de travail sur l'impact.



Exemple sur SWIFT : financer un groupement d'employeurs SAME

En 2020, pour agir sur la professionnalisation des employés dans le secteur de la méthanisation en France, SWEN Capital Partners a contribué au financement de la création de SAME, qui vise à attirer, créer et pérenniser l'emploi en zones agricoles défavorisées, ainsi que gérer et partager les ressources humaines des méthaniseurs et structures agricoles associées. L'équipe SWIFT a aussi participé à accompagner l'Association.

9. <https://www.1000oceanstartups.org>

02

Intégration de la démarche d'impact tout au long du cycle d'investissement en direct

Dans ce contexte, le rôle de l'équipe ESG est de faire des propositions aux investisseurs et à la société investie sur la démarche ESG et impact ainsi que mettre à disposition des outils pour sa réalisation (KPI d'impact, position papers, partage des bonnes pratiques, etc.). Les investisseurs jouent donc un rôle de mise en œuvre de ces propositions avec la société investie et peuvent partager à la fois leur expertise, leur réseau et des outils mis à disposition par l'ESG.

Mesure et reporting, garants de responsabilité et de transparence

Le troisième pilier de la finance à impact est l'engagement de l'investisseur à mesurer et reporter en transparence sur l'impact environnemental et/ou sociétal de ses investissements. Afin de mesurer l'impact, SWEN Capital Partners considère donc indispensable de sélectionner des indicateurs pertinents, précis et mesurables dans le temps. De plus, la contextualisation par rapport aux caractéristiques de la société investie (secteur d'activité, taille, etc.) est clé pour déterminer les enjeux ESG matériels et les impacts. Enfin, il est important de déterminer la durée, l'échelle et la profondeur de l'impact recherché. Cela peut être réalisé notamment en utilisant la matrice des risques de l'IMP. En conséquence, les actions prioritaires prises par SWEN Capital Partners pour mesurer et reporter en transparence sont :

1. Suivre l'efficacité des actions de l'investisseur sur l'ensemble des sociétés investies en consolidant la performance des actifs du portefeuille (collecte de données selon les indicateurs définis dans la stratégie), en déployant la stratégie d'impact à chaque étape du processus d'investissement (sélection des sociétés, vie du portefeuille et sortie du portefeuille), et en différenciant les résultats des sociétés investies et le rôle de l'investisseur ;

2. Suivre et analyser les réalisations et l'impact de chaque société investie en portefeuille par rapport à une situation de référence définie pour s'assurer que les résultats et les impacts consolidés au niveau du portefeuille sont cohérents avec les objectifs de transformation recherchés. Pour ce faire, SWEN Capital Partners fait des choix explicites concernant le niveau de granularité, les sources de données utilisées et les méthodologies de collecte et de consolidation des données au niveau du portefeuille ;

3. Publier au moins une fois par an un rapport d'impact intègre, transparent et aligné avec les recommandations des initiatives de place reconnues en matière d'impact et exprimant l'efficacité des actions mises en place par le fonds. Selon le dernier sondage disponible du réseau GIIN¹⁰ sur l'investissement à impact, les initiatives de place au niveau international qui proposent les cadres d'analyse les plus utilisés par les investisseurs à impact sont les ODD et l'IMP. De plus, SWEN Capital Partners s'engage volontairement à faire revoir ce rapport par un expert externe indépendant, en gage de transparence et de robustesse.

10. https://s3.amazonaws.com/giin-webassets/iris/assets/files/research/GIIN_State%20of%20Impact%20Measurement%20and%20Management%20Practice_Second%20Edition.pdf

Ainsi, SWEN Capital Partners reporte au moins une fois par an sur la mesure de l'impact aux souscripteurs des fonds d'impact. Le reporting d'impact, qui inclut également une partie dédiée à l'ESG, détaille notamment la méthodologie de mesure de l'impact co-construite la plupart du temps par les équipes de spécialistes en interne avec l'appui d'experts industriels et scientifiques externes, et les résultats de cette mesure en prenant en compte chacun des investissements réalisés par le fonds concerné.



02.2 Maîtrise des externalités négatives

Dans sa politique de durabilité, accessible sur le site internet (www.swen-cp.fr), SWEN Capital Partners répond aux obligations de transparence réglementaires sur son approche mise en place pour limiter les externalités négatives.

Sur ses stratégies à impact, SWEN Capital Partners peut identifier des enjeux majeurs par rapport aux thématiques d'investissement visées dans ses fonds d'impact et qui pourraient faire l'objet de controverses. Dans ce cas, SWEN Capital Partners étudie ces sujets et matérialise sa position dans des position papers dédiés, qui souvent viennent définir le cadre dans lequel ses investissements vont être réalisés. Ces « positions » résument pour chacun des sujets les avantages et limites de l'activité étudiée, le point de vue réglementaire et les positions prises par certains experts scientifiques et ONG de référence sur le sujet en question. SWEN Capital Partners s'engage à suivre avec attention l'évolution de l'état de l'art scientifique sur ces sujets et à faire évoluer sa position en fonction, dans un objectif de maximisation de l'impact positif.

02

Intégration de la démarche d'impact tout au long du cycle d'investissement en direct

02.3

Une gouvernance forte pour concrétiser la transformation juste et durable

SWEN Capital Partners met en place une gouvernance forte pour chaque fonds d'impact créé à travers la déclinaison des différents principes cités dans sa Doctrine de l'impact dans une méthodologie d'impact propre à chaque stratégie d'impact.

Gouvernance autour d'une méthodologie d'impact

Tout d'abord, SWEN Capital Partners développe une méthodologie d'impact pour chaque nouvelle stratégie d'impact, et travaille systématiquement avec des conseils scientifiques et industriels pour l'identification des indicateurs d'impact pertinents et si possible la coconstruction des outils de calcul en conséquence qui s'appuient sur des bases de données externes et « open source » (aussi appelés « calculateurs d'impact »). Ces indicateurs et ces calculateurs permettront à SWEN Capital Partners de mesurer la performance d'impact en vue de l'atteinte partielle ou totale des objectifs de transformation durable poursuivis par l'investisseur et par la société investie.

A titre d'exemple, pour son premier fond d'impact SWEN Impact Fund for Transition (ou SWIFT), ainsi que pour son deuxième millésime SWIFT 2, SWEN Capital Partners a collaboré avec des conseils experts sur les sujets du biogaz et de l'hydrogène afin de déterminer et de pouvoir calculer des indicateurs d'impact pertinents et robustes au vu de la complexité et de la spécificité des secteurs d'activité adressés.

Également, un travail avec des conseils experts sur l'océan a été réalisé pour établir des lignes directrices sur la sélection et les modalités de calcul des indicateurs d'impact pertinents pour les trois verticales d'investissement du fonds Blue Ocean.

Ensuite, depuis le lancement de sa deuxième stratégie d'impact dédiée à la régénération de la santé de l'océan, SWEN Capital Partners fait appel à des experts indépendants identifiés sur la stratégie en question pour recueillir leur avis sur l'alignement des activités d'une société analysée pour potentiel investissement avec la thèse d'impact du fonds.

Cet avis est donné aux investisseurs avant la réalisation de tout nouvel investissement. Par exemple, un comité d'impact dédié est systématiquement organisé en début de processus d'investissement du fonds Blue Ocean afin de déterminer, aux côtés d'experts océanographiques indépendants, l'alignement du business model de la société analysée sur la thèse d'impact du fonds et la pertinence des KPI d'impact proposés.

Surveillance et validation de la démarche d'impact pendant tout le cycle d'investissement par une instance de gouvernance dédiée

SWEN Capital Partners met en place des instances de gouvernance spécifiques sur l'impact (appelées « comités de gouvernance de l'impact » pour la stratégie Blue Ocean ou « comité d'impact » pour la stratégie SWIFT), tenues au minimum une fois par an, dont les membres sont des représentants des investisseurs du fonds. Les membres ont notamment pour rôle, de valider le choix des KPI d'impact, les objectifs d'impact associés proposés par SWEN Capital Partners, de suivre la performance d'impact et valider les éventuelles modifications apportées à ces KPI pour chaque société investie.

Les comités de gouvernance de l'impact permettent également aux investisseurs du fonds de s'assurer que les résultats et impacts consolidés au niveau du portefeuille sont cohérents avec les objectifs de transformation juste et durable recherchés pendant toute la période de détention des investissements jusqu'au moment de la sortie.

Dans cette logique, au moment d'une cession de société sous-jacente, lors du comité de désinvestissement, les résultats finaux de la mesure d'impact sont présentés et comparés aux objectifs d'impact validés au préalable par le comité de gouvernance d'impact (le calcul peut être effectué au prorata si le désinvestissement a lieu avant la période de cession prévue initialement au moment de l'investissement).

Afin de s'assurer d'une continuité des sujets ESG et d'impact, un contrôle du risque de réputation (via le dispositif interne de contrôle de controverses) et une analyse ESG et d'impact simplifiée du nouvel acheteur sont réalisés. Puis, lors du comité de gouvernance d'impact suivant la sortie de l'investissement, les équipes de SWEN Capital Partners présentent aux membres les informations concernant (1) la performance d'impact finale par rapport aux objectifs d'impact préalablement approuvés, et (2) le résultat des actions d'additionnalité mises en place (le cas échéant).



03

Caractérisation d'une société à impact

03.1 Classement des sociétés en matière d'impact

Selon l'IMP¹¹, en fonction des objectifs et de l'intention de l'investisseur, il est possible d'investir dans 3 types de sociétés (A, B ou C)¹² et SWEN Capital Partners s'engage à investir dans des sociétés catégorisées C :

ABC	Exemples d'intentions des entreprises
Act to avoid harm	<ul style="list-style-type: none">• Je dois répondre à mes engagements réglementaires• Je veux atténuer mon risque• Je veux avoir un comportement responsable
Benefit stakeholders	<ul style="list-style-type: none">• Je veux avoir un effet positif sur la planète pour soutenir une performance financière de long terme• Je veux un monde où toutes les activités tentent d'avoir un effet positif sur la société
Contribute to solutions	<ul style="list-style-type: none">• Nous voulons aider à combattre la malnutrition en Afrique• Nous voulons contribuer à résoudre les problèmes d'éducation

11. Forum et espace d'échanges à l'échelle internationale, l'IMP rassemble plus de 2 000 praticiens afin de formaliser des principes communs et d'élaborer des outils standards et partagés de gestion et de mesure d'impact. Le réseau IMP comprend notamment l'UNDP, l'IFC, l'OCDE, le GRI, le GIIN, les PRI...

12. <https://impactmanagementproject.com/impact-management/how-investors-manage-impact>

Pour une compréhension exhaustive et une meilleure identification de l'impact, l'IMP conseille de comprendre les 5 dimensions suivantes :

□ QUOI

Quel est le résultat des activités de l'entreprise (positif ou négatif, espéré ou inattendu) sur la planète et la société humaine, et quelle importance a-t-il ?

○ QUI

Qui bénéficie de ce résultat ? Etaient-ils défavorisés auparavant ?

≡ COMBIEN

Quelle part de la société humaine ou de la planète bénéficie de ce résultat ? Quel est le degré de changement apporté ? Pour combien de temps ?

+ CONTRIBUTION

Quelle est la contribution de l'entreprise à ce résultat, par rapport à ce qui se serait produit de toute façon ?

△ RISQUE

Quel est le risque pour la société humaine et la planète que l'impact ne se produise pas comme attendu ?

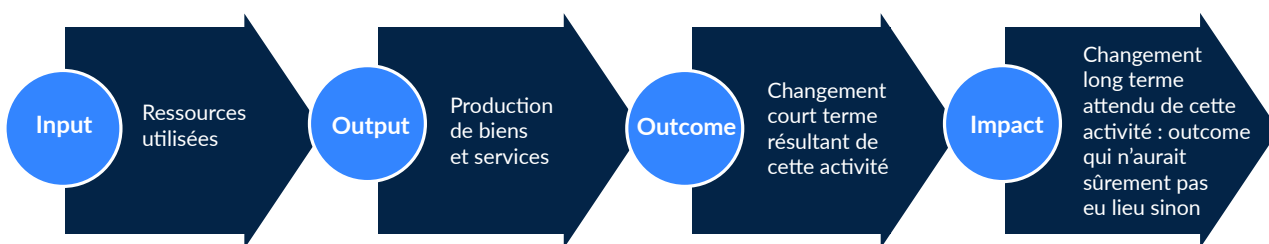
Dimension	Assessment to look for				
What	Unknown	Important negative outcomes	Important positive outcome(s)	Important positive outcome(s)	Important positive outcome(s)
Who	Unknown	Various	Undeserved	Various	Undeserved
□ How Much Depth	Unknown	Various	High degree of positive change and/or	Various	High degree of positive change and/or
○ Scale	Unknown	Various	Various	Various	For many and
≡ Duration	Unknown	Various	Various	Various	Long term
+ Contribution	Unknown	Various	Likely the same or better	Likely the same or better	Likely better
△ Risk	Unknown	Various	Various	Various	Various
Classification of impact	↓ May cause harm	↓ Does cause harm	↓ Act to avoid harm	↓ Benefit stakeholders	↓ Contribute to solutions

03 Caractérisation d'une société à impact

03.2

La chaîne de valeur de l'impact

La notion de « chaîne de valeur » introduite par Michael Porter définit l'entreprise comme un enchaînement d'activités transformant des « inputs » en « outputs ». La chaîne de valeur de l'impact, telle que mentionnée dans le rapport de France Invest et du FIR¹³, vient compléter cette approche et peut se transcrire selon le schéma suivant :



- L'input correspond aux ressources utilisées par l'entreprise pour réaliser ses activités.
- L'output correspond aux réalisations de l'entreprise grâce aux ressources déployées.
- L'outcome (ou résultat) est défini par l'IMP comme un aspect du bien-être de la population ou de la planète.
- L'impact est quant à lui le rayonnement de l'outcome à plus grande échelle, sur la société et la planète.

La chaîne de valeur de l'impact peut aider à déterminer, pour chaque investissement étudié, des indicateurs d'impact pertinents selon l'activité de la société

03.3

Objectifs du Développement Durable

L'impact d'une société peut aussi se référer à un ou plusieurs ODD de l'ONU¹⁴ et plus spécifiquement aux cibles auxquelles ils se réfèrent. « Les ODD sont un appel universel à l'action pour éliminer la pauvreté, protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde, tout en leur ouvrant des perspectives. Au nombre de 17, les objectifs de développement durable ont été adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de

l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui définit un plan sur 15 ans visant à réaliser ces objectifs¹⁵ ».

SWEN Capital Partners, quand c'est pertinent, s'engage à communiquer sur la contribution de ses stratégies d'impact aux cibles d'un ou plusieurs des ODD.



14. Objectifs de Développement Durable : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable>

15. La Décennie d'action : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda>



S.A. au capital de 16 143 920 euros | RCS Nanterre 803 812 593

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-14000047

Siège social : 127-129, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux

Adresse postale : 14, rue Roquépine, 75008 Paris | +33 (0)1 40 88 17 17 | contact@swen-cp.fr

www.swen-cp.fr